

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 926 DU PR 20+250 AU PR 20+500
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYLUS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-3

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise STPR, en date du 14 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de déplacement d'une conduite téléphonique souterraine préalablement à l'aménagement des Rampes de Caylus, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 926, du PR 20+250 au PR 20+500 ;

VU le décret du 13 décembre 1952 modifié par le décret n° 72-883 du 29 septembre 1972 portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU l'avis de Madame la Préfète au titre des routes à grande circulation, en date du 20 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1556 du 27 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 926, du PR 20+250 au PR 20+500, sur le territoire de la commune de Caylus, hors agglomération, durant environ 2 semaines pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 29 février 2008, au plus tard.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits,
- un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à une trentaine de mètres en amont et en aval du chantier.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

La gestion et l'exploitation de ces travaux doivent permettre le passage des convois de transports exceptionnels. Ces dispositions d'exploitation devront être telles que le passage de ces convois devra être maintenu au droit de la zone neutralisée.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint Antonin Noble Val et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Entreprise S.T.P.R.- La Bressolle – 81300 Graulhet.

Fait à Montauban,
le 4 janvier 2008

Le Président,

*
* *